



REÇU  
Par Alff Christian , 10:08, 03/07/2020

**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 3 juillet 2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable** et à Madame la **Ministre de l'Intérieur** concernant **les guêpes**.

Les guêpes font partie des insectes pollinisateurs qui fécondent les plantes à fleurs de notre environnement. Au-delà de leur rôle en tant que pollinisateurs, les guêpes détruisent également des nuisibles et parasites en tant qu'insectivores. Ils jouent également un rôle sanitaire, limitant l'expansion de moisissures et d'agents pathogènes et accélérant la décomposition, puisqu'ils qu'ils éliminent des fruits pourris, des restes de viandes et utilisent du bois pourri.

Les guêpes sont en activité du mois d'avril jusqu'à la fin de septembre. C'est principalement au milieu de l'été que les guêpes peuvent entrer en conflit avec l'humain, si les insectes sont dérangés. Dans ce contexte, il est important à noter que la majorité de ces cas de « conflits » ne se produisent que pour deux des quinze espèces de guêpes sociales que l'on peut trouver au Luxembourg. La majorité des autres espèces de guêpes présentes au Luxembourg ne sont que peu agressives.

Notons que depuis la réforme des services de secours en 2018, l'élimination des nids de guêpes ne fait plus partie des missions principales du CGDIS, sauf en cas de danger réel et imminent pour la population. Notons également que la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles dispose que toute destruction non justifiée d'espèces animales sauvages est interdite.

Dans ce contexte, j'aimerais demander les renseignements suivants :

- 1. Combien d'espèces de guêpes se présentent actuellement au Luxembourg ? Est-ce que la population de guêpes a augmenté dans les dernières années ? Dans l'affirmative, quelles en sont les principales raisons ?**
- 2. Dans quelle mesure les services de secours ont-ils été sollicités par la population luxembourgeoise pour évacuer des guêpes au cours des cinq dernières années (chiffres ventilés par année) ? Combien de fois les services de secours sont-ils effectivement intervenus dans ce contexte (chiffres ventilés par année) ?**
- 3. De quelle manière et où les services de secours éliminent-t-ils les nids ?**
- 4. Quelles autres initiatives ayant l'objectif d'assister les résidents luxembourgeois dans le contexte d'une présence de guêpes dans leurs alentours sont soutenues par le gouvernement ? Ces initiatives sont-elles fortement sollicitées ? De quelle**

manière et avec quelle fréquence ces initiatives apportent-elles leur assistance ?

5. Dans quelle mesure les campagnes de sensibilisation sur les guêpes menées par le gouvernement sont-elles considérées un succès ? Le gouvernement entend-il sensibiliser davantage sur ce sujet ?
6. Si un nid de guêpes est situé à la proximité immédiate d'un endroit souvent fréquenté par des personnes, quelles méthodes sont à conseiller ou déconseiller pour diminuer le potentiel de conflit entre l'homme et la guêpe, pour déplacer le nid voire pour éliminer ce dernier ?
7. Si des personnes souhaitent intervenir pour déplacer ou éliminer un nid, sont-elles tenues à demander une autorisation, de se faire conseiller ou de se faire assister ?
8. Les entreprises de désinsectisation nécessitent-elles un agrément si elles souhaitent opérer au Luxembourg pour intervenir dans le contexte d'une présence de guêpes ? Dans l'affirmative, quelles conditions doivent-elles remplir ? Les entreprises sont-elles tenues à sensibiliser les clients sur les mesures qui permettraient la coexistence entre les guêpes et l'homme et qui éviteraient l'élimination d'un nid ? Est-ce que les activités et pratiques des entreprises de désinsectisation sont contrôlées, notamment quant à leur conformité à la loi concernant la protection de la nature ? Dans la négative, Madame la Ministre jugerait-t-elle opportun d'introduire un tel contrôle ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



**François Benoy**  
Député



Luxembourg, le 18 août 2020

REÇU  
Par Aiff Christian, 14:09, 21/08/2020

**Service central de législation**  
**Monsieur Marc Hansen**  
**Ministre aux Relations avec le Parlement**

**Objet :** Question parlementaire n°2475 – Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2475 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

Réponse commune de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Carole Dieschbourg et de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, à la question parlementaire n°2475 du 3 juillet 2020 de l'honorable député Monsieur François Benoy concernant les « Guêpes »

**1. Combien d'espèces de guêpes se présentent actuellement au Luxembourg ? Est-ce que la population de guêpes a augmenté dans les dernières années ? Dans l'affirmative, quelles en sont les principales raisons ?**

Au Luxembourg, il existe 638 espèces d'aculéates (hyménoptères à aiguillon), dont 342 espèces d'abeilles (dont les larves sont végétariennes) et 296 espèces de guêpes (dont les larves sont carnivores). Parmi les 296 espèces de guêpes, 15 en sont sociales et 281 solitaires. 15 espèces de guêpes sociales vivent en colonie, dont :

- 4 espèces de guêpes polistes (*Polistinae*) :
  - *P. dominula*, *P. biglumis*, *P. albellus*, *P. nimpha*
- 11 espèces de frelons (*Vespinae*), de 3 genres :
  - *Dolichovespula*: *D. saxonica*, *D. norwegica*, *D. sylvestris*, *D. media*, *D. adulterina* et *D. omissa*
  - *Vespula*: *V. rufa*, *V. vulgaris*, *V. germanica* et *V. austriaca*
  - *Vespa*: *V. crabro*

Les espèces de guêpe sociale *V. vulgaris* et *V. germanica* causent la plupart des conflits.

Chaque colonie de guêpes sociales ne vit que pendant une seule année et se constitue en été, et davantage lors des étés chauds et secs. Les ouvrières passent une grande partie de leur vie à nourrir les larves avec des insectes ou des morceaux de charogne. Dès la fin d'été, le nombre d'œufs pondus par la reine se réduit fortement, en conséquence le nombre de larves à nourrir diminue de sorte que les ouvrières passent plus de temps hors du nid, à la quête de liquides sucrés pour leur propre nutrition. Pour cette raison leur présence devient plus visible et ce au moment même où les colonies commencent à dépérir. A la fin de la saison, toutes les guêpes meurent sauf les nouvelles reines qui cherchent une cachette pour passer l'hiver. Si celui-ci est rigoureux et pluvieux, la majorité de ces jeunes reines meurent en période hivernale.

Toutefois, les étés à longues périodes de chaleur et de sécheresse favorisant le développement des guêpes et les hivers doux et peu pluvieux permettant aux jeunes reines de mieux résister à l'hiver, nous ne pouvons pas exclure que le changement climatique entraîne une légère hausse des populations de guêpes, même s'il n'y a pas d'observations scientifiquement valables permettant de l'affirmer à ce jour. L'équilibre biologique des populations est dynamique. Il dépend d'un grand nombre de mécanismes de régulation et ne s'installe que sur une période de longue durée.

**2. Dans quelle mesure les services de secours ont-ils été sollicités par la population luxembourgeoise pour évacuer des guêpes au cours des cinq dernières années (chiffres ventilés par année) ? Combien de fois les services de secours sont-ils effectivement intervenus dans ce contexte (chiffres ventilés par année) ?**

Avant la création du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), les interventions des corps de sapeurs-pompiers ont été recensées dans les rapports d'activité de l'Inspectorat de la Division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours. Ceux-ci font état de 2073 interventions en relation avec l'évacuation ou la destruction de nids de guêpes pour l'année 2016 et de 3751 interventions pour l'année 2017.

Depuis la création du CGDIS, les interventions des centres d'incendie et de secours sont documentés sur des fiches d'intervention « LuxDoc » en version papier. La numérisation et l'exploitation informatisée de ces données est actuellement encore en cours, de sorte qu'à l'heure actuelle il n'est pas possible de répondre à la question de Monsieur le Député.

### **3. De quelle manière et où les services de secours éliminent-ils les nids ?**

Selon le règlement opérationnel du CGDIS, ce dernier procède à l'évacuation ou la destruction de nid de guêpes seulement « par carence », donc en l'absence d'un autre intervenant, et seulement en cas de danger imminent pour des personnes. Dans ce contexte, la direction du CGDIS a transmis une note de service à tous ses centres d'incendie et de secours (CIS) en août 2018 pour expliquer ce principe et sensibiliser son personnel aux notions écologiques. En cas de demande adressée au CGDIS pour la destruction d'un nid de guêpes, soit par l'intermédiaire du CSU 112, soit directement par un CIS local, le demandeur est renvoyé aux services écologiques compétents, tel que le réseau national des conseillers « Wespenberaternetzwerk » de natur&ëmwelt. Les pompiers sont envoyés sur place uniquement en cas de d'un danger imminent pour évaluer la situation et détruire en cas de nécessité le nid.

La destruction du nid se fait par des insecticides admis par l'Administration de l'Environnement. La liste avec ces produits a été communiquée par l'Administration des services de secours le 8 août 2017. Le CGDIS ne détruit en aucun cas les nids d'abeilles, mais renvoie dans ces cas au « Lëtzebuerger Landesverband fir Beienzucht ».

Il y a lieu d'ajouter que le CGDIS organise régulièrement des formations et a élaboré des fiches reflexes et flyers en étroite collaboration avec natur&ëmwelt afin de sensibiliser et informer son personnel que la destruction d'un nid est seulement le dernier recours en cas de danger imminent.

### **4. Quelles autres initiatives ayant l'objectif d'assister les résidents luxembourgeois dans le contexte d'une présence de guêpes dans leurs alentours sont soutenues par le gouvernement ? Ces initiatives sont-elles fortement sollicitées ?**

Un dépliant de l'association natur&ëmwelt est disponible en plusieurs langues, contenant des informations sur les différentes guêpes et le comportement à adopter. De plus, l'association a créé en 2019 un réseau national de conseillers bénévoles, qui sont aujourd'hui au nombre de 25.

Pendant la première saison 2019 (mai - octobre) les conseillers ont traité 1200 demandes.

### **De quelle manière et avec quelle fréquence ces initiatives apportent-elles leur assistance ?**

On peut obtenir les coordonnées des conseillers locaux auprès de l'association natur&ëmwelt, des municipalités, des centres de conservation de la nature, des parcs naturels et des stations biologiques.

L'association natur&ëmwelt a créé une ligne d'assistance téléphonique et les conseillers du réseau national effectuaient, dans ¾ des cas, une visite afin de pouvoir conseiller.

### **5. Dans quelle mesure les campagnes de sensibilisation sur les guêpes menées par le gouvernement sont-elles considérées un succès ? Le gouvernement entend-il sensibiliser davantage sur ce sujet ?**

Le rapport de la première saison du réseau national des conseillers montre que, dans ¾ des cas, des solutions sans intervention (information, sensibilisation) ou des simples mesures de guidage ont résolu le problème. En outre, 1/5 des situations nécessitaient une transposition/translocation ou une destruction du nid.

Il est notable qu'il existe un besoin substantiel en information sur les guêpes et que dans la majorité des cas la destruction du nid n'est pas nécessaire et est à considérer comme dernier recours.

**6. Si un nid de guêpes est situé à la proximité immédiate d'un endroit souvent fréquenté par des personnes, quelles méthodes sont à conseiller ou déconseiller pour diminuer le potentiel de conflit entre l'homme et la guêpe, pour déplacer le nid voire pour éliminer ce dernier ?**

Chaque situation est différente et doit être évaluée au cas par cas.

Lorsqu'un nid de *Dolichovespula* est situé à un endroit problématique, dans la majorité des cas le conflit éventuel peut être réduit, voire supprimé, par des mesures de guidage avec des draps, toiles ou moustiquaires qui sont alors mis en place de façon à dévier la ligne d'accès des guêpes au nid. Puisque les *Dolichovespula* ont un cycle de vie très court, éviter l'endroit en question (p.ex. cabane de jardin) peut parfois être la solution. Dans des cas isolés, le déplacement du nid peut être une solution, mesure qui doit cependant être bien analysée et planifiée au préalable et qui est limitée par des facteurs comme le stade de développement de la colonie.

Les nids de *Vespula germanica/vulgaris*, qui sont responsables de la plupart des conflits bénéficient de moins de solutions. Les nids sous les toitures, considérés souvent comme étant les plus problématiques, ne nécessitent pas de réelles mesures. En effet, notamment fixer une moustiquaire à la fenêtre en question peut résoudre les conflits de nids de guêpes installés dans les caissons à volet. Le cas échéant, il est cependant recommandé de ne plus baisser et remonter les volets roulants pendant que le nid est actif. Plus encore, en cas d'un nid dans le sol, un périmètre de sécurité délimité avec des poteaux et de la rubalise peut désamorcer le risque. Des mesures de guidage peuvent également être appliquées pour remédier à des conflits de certains types de nids cachés. Le déplacement de nids de *Vespula*, sous réserve de considérer le stade de développement de la colonie, peut constituer une solution dans des cas isolés, mais requière beaucoup de matériel spécial et d'expertise.

Les cas des nids sous les planches de terrasses en bois, dans les caissons à volets de portes fenêtres ou qui endommagent l'isolation de la façade ou de la toiture, sont les plus compliqués et nécessitent le plus souvent d'être détruits. Toutefois, la destruction devra toujours être considérée comme la dernière issue.

**7. Si des personnes souhaitent intervenir pour déplacer ou éliminer un nid, sont-elles tenues à demander une autorisation, de se faire conseiller ou de se faire assister ?**

Dans cette situation il est fortement conseillé de contacter le réseau national des conseillers et de se faire assister.

**8. Les entreprises de désinsectisation nécessitent-elles un agrément si elles souhaitent opérer au Luxembourg pour intervenir dans le contexte d'une présence de guêpes ? Dans l'affirmative, quelles conditions doivent-elles remplir ? Les entreprises sont-elles tenues à sensibiliser les clients sur les mesures qui permettraient la coexistence entre les guêpes et l'homme et qui éviteraient l'élimination d'un nid ? Est-ce que les activités et pratiques des entreprises de désinsectisation sont contrôlées, notamment quant à leur conformité à la loi concernant la protection de la nature ? Dans la négative, Madame la Ministre jugerait-t-elle opportun d'introduire un tel contrôle ?**

Les entreprises de désinsectisation ne nécessitent pas un agrément. La mise à disposition sur le marché des produits biocides (insecticides) est soumise à autorisation selon le règlement (UE) No 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Les insecticides appartiennent au type de produits 18 figurant sur l'annexe V dudit règlement. Les

autorisations afférentes contiennent le résumé des caractéristiques du produit (RCP), qui décrit spécifiquement les conditions d'utilisation du produit, notamment :

- Le type de formulation (poudre, spray, grains, ...);
- La classification du produit avec les mentions de dangers et les conseils de prudence correspondants (p.ex. Très toxique pour les organismes aquatiques);
- La catégorie d'utilisateur;
- Les organismes cibles (guêpes, abeilles, mouches, ...);
- La méthode d'utilisation (utilisation par pulvérisation, ...);
- Les différents types d'emballages;
- Les instructions d'utilisation, les mesures de gestion des risques spécifiques, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement, les instructions pour l'élimination du produit et les conditions de stockage.

Le produit vendu doit être étiqueté conformément au RCP. L'étiquette du produit, et éventuellement la notice d'utilisation, doivent indiquer les consignes nécessaires à observer par l'utilisateur, pour une utilisation sûre du produit.